



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix novembre deux mille vingt, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le dix-neuf novembre deux mille vingt à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : Décision modificative n°2 ;
- Comptage concernant le passage des véhicules : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise ;
- Reprise de la vente du terrain situé au Clos de la Vigne ;
- Fusion de l'ADTO et de la SAO ;
- Eglise Saint-Jean Baptiste – Arcs boutants : demande de subvention au CDO ;
- Eglise Saint-Jean Baptiste – Arcs boutants : demande de subvention auprès de la DRAC ;
- Accueil des enfants dans le regroupement scolaire Roger Blondeau des communes de La Corne-en-Vexin et de Thibivillers ;
- Règlement intérieur communal ;
- Aide ponctuelle 2020/2021 ;
- Aide ponctuelle 2020/2021 – AQUAVEXIN ;
- Aide exceptionnelle pour les vitrines de Noël des commerces du centre-ville ;
- Convention avec Mr POPELIER concernant des places de parking ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mmes BÉDÉE, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, LOTZ, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,
 Messieurs BOSSUT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, VIROLLE, BRIGANT, SCOUARNEC, RHALIMI,

Pouvoirs : Mme PAN à Mr MEDICI,

Secrétaire de Séance : Mme CUYPERS Anne-Françoise.

Madame Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2020_66 : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

INVESTISSEMENT

	DEPENSES
C/ 2111 : Terrains nus	- 7 800,00 €
C/ 21318 - Opération 103 : Vie Associative	+ 7 800,00€

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 23

N° / 2020_67 : COMPTAGE CONCERNANT LE PASSAGE DES VÉHICULES SUR LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un comptage concernant le passage des véhicules sur la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, dans le cadre d'une étude sur le nombre de véhicules légers et poids lourd passant sur les circuits suivants :

- rue Sadi Carnot, rue Jean Lefèvre, rue de Laillerie et rue du Bras d'Or ;
- rue Pierre Budin, Rue Bertinot Juel, rue Roger Blondeau.

Il est donc nécessaire de solliciter l'inscription de cette opération, d'un montant hors taxe de **10 300,00 €**, sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la réalisation du comptage concernant le passage des véhicules sur la commune dans rues précitées ;

- ✓ **Accepte** l'estimation du coût de l'opération s'élevant à **10 300 € HT** ;
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise afin d'assurer le financement de l'opération ;
- ✓ **S'engage** à réaliser le comptage sur la commune si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2020_68 : REPRISE DE LA VENTE DU TERRAIN A BÂTIR SITUÉ CLOS DE LA VIGNE

Madame le Maire rappelle que la commune de Chaumont-en-Vexin avait fait procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'un terrain situé dans la résidence du Clos de la Vigne cadastré AW n°179 d'une superficie de 719 m² par une délibération n°2019_54 en date du 25 septembre 2019.

Madame le Maire rappelle que la commune de Chaumont-en-Vexin avait pris une délibération en date du 12 décembre 2019 n°2019_67 pour la mise en vente de ladite parcelle.

Vu la commission urbanisme du 4 novembre 2020 approuvant que la commune après réflexion souhaite finalement conserver cette parcelle de terrain et d'y étudier en commission prochaine, l'aménagement d'un espace vert communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retirer cette vente et de garder ce terrain cadastré AW n°179 d'une superficie de 719m².

N° / 2020_69 : FUSION DE L'ADTO ET DE LA SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,

- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1 303 476,78 €
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574 000 actions pour un montant de 1 234 960,00 € et constatera une prime de fusion de 68 516,78 €,
- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3 238 975,00 € composé de 1 506 500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67 775,00 € pour s'établir à la somme de 3 306 750,00 € composée de 22 045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la commande publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1 303 476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions, soit 1 234 960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68 516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67 775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750,00 € pour être composé de 22 045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Mme Emmanuelle LAMARQUE ayant pour suppléant M. Jean DUVIVIER pour les assemblées générales,
Mme Emmanuelle LAMARQUE ayant pour suppléant M. Jean DUVIVIER pour les assemblées spéciales,
Mme Emmanuelle LAMARQUE en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

N° / 2020_70 : EGLISE ST JEAN-BAPTISTE - CONFORTATION DES ARCS BOUTANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état des arcs boutants de l'église Saint Jean-Baptiste nécessite d'entreprendre d'importantes réparations, en particulier sur 2 arcs boutants et 2 pinacles.

Il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette réparation, d'un montant hors taxe de **184 308,34 €**, sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la réalisation des travaux de remise en état de 2 arcs boutants et 2 pinacles de l'église Saint Jean-Baptiste ;
- ✓ **Accepte** l'estimation du coût de l'opération s'élevant à 184 308,34 €HT ;
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise afin d'assurer le financement de l'opération ;
- ✓ **S'engage** à réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2020_71 : EGLISE ST JEAN-BAPTISTE - CONFORTATION DES ARCS BOUTANTS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état des arcs boutants de l'église Saint Jean-Baptiste nécessite d'entreprendre d'importantes réparations, en particulier sur 2 arcs boutants et 2 pinacles.

Il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette réparation d'un montant **hors taxe de 184 308,34 €** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la réalisation des travaux de remise en état de 2 arcs boutants et 2 pinacles de l'église Saint Jean-Baptiste ;
- ✓ **Accepte** l'estimation du coût de l'opération s'élevant à 184 308,34 € HT ;
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la DRAC afin d'assurer le financement de l'opération ;
- ✓ **S'engage** à réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2020_72 : ACCUEIL DES ENFANTS DANS LE REGROUPEMENT SCOLAIRE ROGER BLONDEAU DES COMMUNES DE LA CORNE-EN-VEXIN ET DE THIBIVILLERS

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Corne-en-Vexin en date du 16 juillet 2020, et de la délibération du Conseil Municipal de Thibivillers en date du 26 septembre 2020, aux termes desquelles, les maires de La Corne-en-Vexin et de Thibivillers sollicitent la commune pour pouvoir scolariser leurs enfants, à la rentrée de septembre 2021 au sein du groupe scolaire Roger Blondeau.

Vu la baisse des effectifs du groupe scolaire Roger Blondeau et les possibles fermetures de classes (une en maternelle, une en élémentaire) à la rentrée 2021,

Vu les effectifs prévisionnels des enfants de La Corne en Vexin et de Thibivillers susceptibles d'arriver à Chaumont en Vexin, compatibles avec la capacité d'accueil du Groupe Scolaire,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande de la CORNE-EN-VEXIN et de THIBIVILLERS de scolariser les enfants de leurs communes sur le groupe scolaire Roger Blondeau à la rentrée de septembre 2021, après accord des différentes autorités concernées (Rectorat, Inspection Académique, Préfecture, Région des Hauts-de-France, ...).

Mise aux voix : contre : 3 (Mrs VIROLLE, BRIGAND, GAILLET), abstention : 1 (Madame LOTZ), pour : 19.

N° / 2020_73 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUNAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis le 14 octobre 2020 par mail à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe le fonctionnement des instances municipales :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Mise aux voix : contre : 1 (Mr VIROLLE), abstention : 0, pour : 22.

N° / 2020_74 : AIDE PONCTUELLE 2020/2021

- **Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontoises et chaumontois,**
- **Vu** l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée le 23 juin 2020,
- **Vu** la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2020/2021 » (Forum des associations, Téléchargement du dossier sur le Site de la Mairie, mise à disposition à la Mairie de dossiers individuels, Edition dans le Lettre Chaumontoise),
- **Vu** la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020,
- **Vu** les 220 dossiers parvenus en Mairie,

Madame le Maire propose pour la saison 2020/2021 que :

1 - La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN prenne en charge la cotisation des activités des jeunes de moins de 18 ans qui en ont fait la demande, à hauteur de 50% de la cotisation plafonnée à 150,00 €, et limitée à 1 activité par jeune.

2 - L'aide sera versée directement auprès de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité vote la liste des subventions 2020/2021 telle que définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

Associations	Aide €
AC Marines (VTT)	75
ACA Montagny (violon)	75
Academie Football (foot en salle)	80
Aïkido	150
Basket Club du Vexin Thelle	1610
Asso Golfique du Rebetz	225
Budo Club (karaté)	300
Judo Club de Chaumont-en-Vexin	1503
Club Sportif Chaumontois (foot)	1396
La Raquette Chaumontoise	78
CVTA	943
Tennis Club de Chaumont	156
Tennis Club du Vexin Thelle	820
Vexin Thelle Escalade	90
Volley Ball Club	50
Vexin Natation Club	225
Gisors hand-ball	76
Modern Jazz Dance (Danse Moderne)	1032
Centre Social (Danse Classique-tri danse)	975
Compagnie théâtre AL DENTE	750
Ecole de musique de Chaumont-en-Vexin	1275
Ecole de musique de Gisors	225

Scouts de France	75
Auneuil Gymnastique Artistique	331
Rugby Club Meru les Sablons	65
Defense d'Amblainville	150
Boxing Club de Gisors	45
Centre Equestre des Nonains	113
Centre Equestre ALT Ferme de la Folie	375
Centre Equestre du Vexin Français (Fay)	375
Centre Equestre Pony Rêve Pouilly	75
Street Self Defense Jouy sous Thelle	75
UCVE (VTT Etrepagny)	50
Osny BMX Club	75
Total	13 913

N° / 2020_75 : AIDE PONCTUELLE 2020/2021 – AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRE DE NATATION DU CENTRE AQUAVEXIN

Dans le cadre du budget communal 2020, une somme a été votée au compte 6574 afin d'aider financièrement aux activités extra scolaires 2020-2021 des jeunes de moins de 18 ans.

Il est prévu que cette aide sur la cotisation annuelle soit :

- demandée par les familles via un document fourni par la mairie ;
- visée par l'association concernée ;
- visualisée par la commission Association Sportive ;
- validée par une délibération en conseil municipal ;
- puis versée aux associations qui se chargent de rembourser les familles.

Cinq demandes d'aide ont été faites au titre de l'apprentissage à la natation – cours donnés par le Centre AQUAVEXIN sur l'année 2020-2021. Or le centre AQUAVEXIN n'est pas une association mais une société à fonds privés. Le centre AQUAVEXIN ne peut donc pas collecter des aides pour les reverser aux familles.

Les commissions Finances du 28 septembre 2020 et Associations Sportives du 13 octobre 2020 ont émis à l'unanimité des avis favorables pour soutenir cette aide aux jeunes concernés par l'apprentissage de la natation au centre AQUAVEXIN.

Aussi, Madame le Maire propose de valider l'aide aux 5 jeunes pratiquant l'apprentissage de la natation au centre AQUAVEXIN et d'accepter de régler ces 75,00 € directement aux 5 familles sur présentation de leur RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'aide extra-scolaire aux 5 familles concernées.

N° / 2020_76 : AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES VITRINES DE NOËL DES COMMERCANTS DU CENTRE-VILLE

- **Vu** les difficultés rencontrées par nos commerçants du centre-ville compte-tenu du contexte sanitaire,

- **Vu** la disponibilité d'une somme de 10 000,00 € restant à individualiser sur l'article « 6574 Subventions »,
- **Vu** la volonté du conseil municipal d'aider à créer une ambiance festive pour Noël dans le centre-ville,
- **Vu** la liste des commerçants du centre-ville.

Madame le Maire propose de participer financièrement aux achats de décoration des vitrines de Noël des commerçants du centre-ville de CHAUMONT-EN-VEXIN. Cette aide sera attribuée sur présentation de la facture d'achat du commerçant et de la photo de la vitrine.

Dit que cette participation sera plafonnée à **300,00 € du montant HT** par commerçant.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 3 (Mme DOUDOUH, Mr GAILLET et Mr VIROLLE), pour : 20.

N° / 2020_77 : AMENAGEMENT ET URBANISME - CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR MONSIEUR POPELIER DYLAN

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession sur 5 ans renouvelable sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Considérant que la ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission d'urbanisme :

- d'approuver la convention qui sera conclue avec Monsieur POPELIER Dylan ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention future et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 1 (Mr HUCHER), pour : 22.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
6218	MARRE DU NETTOYAGE	MAIRIE	Remplacement Agent entretien Mairie (congés Octobre et Décembre)	684,00 €
6232	LEZ ARTS VIVANTS	ECOLES	Spectacle Noel 2020 - Maternelle	715,29 €
6067	France TONER	ECOLES	Cartouches ECP	807,58 €
2184	ALTRAD	MAIRIE	Stand octogonale 3X6 M + Poids lestage	2 880,00 €
615221	FRIGISORS	CANTINE	Pose douchette + Contact de porte Four / Cantine	964,80 €
61521	GALMEL PAYSAGES	VOIRIE	Elagage Peupliers / Résidence de la Pommeraie	3 340,80 €
2184	MANUTAN COLLECTIVITES	ECOLES	Acquisition bureau ECP (classe Mme Szuwalski)	408,13 €
2184	MANUTAN COLLECTIVITES	ECOLES	Acquisition 4 visualiseurs flexibles ECP	326,40 €
615221	MELGET ELECTRICITE	ECOLES	Déploiement fibre (nouvelles box des 3 bâtiments) ECP	1 104,00 €
615221	RAMBOUR	ECOLES	Remplacement chauffe-eau ECP (local ménage)	933,00 €
60632	WURTH	SERVICE TECHNIQUE	Matériels et outillages divers	1 441,73 €
6067	JOCATOP	ECOLES	Leçons numériques Sciences 1 et 2 / ECP	592,00 €
6232	COMAX	ECOLES	Chocolats Noel 2020 (ECM et ECP)	1 830,00 €
60633	VIRAGES	VOIRIE	Panneau signalisation lumineux (passage piétons) Rue Jean Lefebvre	1 833,84 €
6281	CDG60	MAIRIE	Aide au recrutement DGS	2 500,00 €
2158	VEOLIA	BUDGET ASSAINISSEMENT	Etude de risques défaillances / STEP	11 535,70 €
60636	OREXAD	SERVICE TECHNIQUE	Chaussures ST (EPI)	1 042,36 €
61558	1M20	VOIRIE	Remise en état jeux (parc Foulurie)	1 950,77 €
615221	FROMENT	ECOLES	Réfection portail ECM (piliers)	2 272,20 €

6068	WESCO	CANTINE	Fournitures et jeux divers / Cantine	623,10 €
2183	BUROTIC SERVICE	ECOLES	Pack Blue Bot (robot informatique) ECP	1 009,20 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
22/10	3 RUE BERTINOT JUEL	NON
23/10	3 RUE SADI CARNOT	NON
04/11	16 RUE D'ENENCOURT	NON
04/11	7 RUE DE LA POMMERAIE	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
12/10/2020	30 ans	300 €	Clos 2, Division 3, Tombe 14
28/10/2020	30 ans	300 €	Clos 2, Division 4, Tombe 156
09/11/2020	30 ans	300 €	Clos 2, Division 3, Tombe 66 (Renouvellement)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 40

